

# **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION ET LA GESTION DE JARDINS SOLIDAIRES DE KLEBER DU 12 JANVIER 2017**

## **ENTRE :**

**LA COMMUNE D'ESSEY-LES-NANCY**, représentée par Monsieur Michel BREUILLE, Maire en exercice, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2018,

## **ET**

**L'ASSOCIATION « JARDINOT »** dont le siège social est établi 9 quai de Seine 93584 SAINT OUEN CEDEX, représentée par son Président Général, Monsieur Philippe BRUNET, dénommée ci-après l'association,

Considérant qu'il reste des parcelles cultivables à attribuer sur le site aménagé derrière le bâtiment Ampère du quartier Kléber, il est envisagé de ne pas restreindre les bénéficiaires aux locataires du parc locatif de MMH.

## **AINSI LA MUNICIPALITE ET L'ASSOCIATION « JARDINOT » ONT CONVENU CE QUI SUIT :**

L'article 5 de la convention de partenariat concernant la mise à disposition et la gestion de jardins solidaires de Kléber du 12 janvier 2017 établie entre la ville et l'association Jardinot est modifié comme suit :

### **ARTICLE 5 : PARTICIPATION DES ATTRIBUTAIRES ET DE LA COMMUNE**

Chaque attributaire devra régler chaque année une cotisation, révisable annuellement, pour l'adhésion à l'association « Jardinot », soit 19,00 € pour la saison 2016/2017.

Une participation annuelle, sera demandée pour la gestion, les menues charges, les menues réparations et l'eau, sur la base de :

- 5 € par lot attribué d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> pour les locataires du bailleur social MMH,
- 20 € par lot attribué d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> la première année et de 25 € les années suivantes pour les habitants d'Essey-lès-Nancy extérieurs au parc locatif de MMH.

Si au cours de la mise à disposition, il apparaissait nécessaire de réviser ce montant, la commune et l'association « JARDINOT » se consulteraient pour définir les nouvelles conditions.

Par ailleurs, un dépôt de garantie de 60 € sera demandé à chaque prise de possession de parcelle. Ce dépôt sera restitué à l'attributaire quittant sa parcelle, à condition qu'elle soit en bon état et corresponde à l'état des lieux initial.

**Fait à Essey-lès-Nancy, le**  
**L'Association**  
**JARDINOT**  
**Philippe BRUNET**

**Le Maire**  
**Michel BREUILLE**